

DOSSIER

19
L'Hermitage

ÉCRIVONS ENSEMBLE L'HISTOIRE

**NOTE DE SYNTHÈSE DU
CONSEIL MUNICIPAL
ET SES ANNEXES**

Séance du lundi 15 décembre 2025

CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
« DANS LES COMMUNES DE 3 500 HABITANTS ET PLUS, UNE NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE SUR LES AFFAIRES
SOUMISES A DELIBERATION DOIT ETRE ADRESSEE AVEC LA CONVOCATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL »



LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PREVOIENT QUE LE
MAIRE RENDE COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS QU'IL A ETE AMENE A PRENDRE DANS LE CADRE DES
DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22.

LA PRESENTE NOTE DE SYNTHESE INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE
CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET SOUMET LES DELIBERATIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR.

DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

N° 2025-88	FINANCES	MOE travaux rue et impasse FRIOL
N° 2025-90	FINANCES	MOE travaux rue NADI
N° 2025-92	FINANCES	Budget Camping les Lucs - virement de crédits

ARTICLE L. 2123-35 DU CGCT

Conformément à l'article L.2123-35 du CGCT « la commune accorde sa protection au maire lorsqu'il est victime de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de ses fonctions ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité cette demande de protection fonctionnelle le jeudi 4 décembre 2025.

**Séance du Conseil Municipal
Lundi 15 décembre 2025 – 18h30**

ORDRE DU JOUR

Assemblée

1. Rétrospective et bilan Conseil Municipal des Enfants (CME)
2. Approbation PV de la séance du 24 novembre 2025 - **annexe 1 déposée sur zeendoc le 28/11/2025.**

Affaires financières

3. Approbation décision modificative (DM) n°1- Budget Ville
4. Approbation décision modificative (DM) n°1- Budget Annexe Parkings
5. Admission en non-valeur Budget Ville + Budget Annexe Parkings
6. Ajustement AP CP n° 1 Réhabilitation Ecole Maternelle Jules Verne
7. Ajustement AP CP n° 2 Requalification urbaine Route de Larnage – Rue du Commandant Noir – Rue Pinard
8. Approbation subventions Carte Mouv' saison 2025-2026
9. Approbation des ouvertures de crédits 2026 – Budget Ville – Budget Annexe Camping – Budget Annexe Parkings

Affaires Juridiques et Générales

10. Approbation participation au dispositif « Ma Classe au Cinéma » 2025-2026
11. Approbation Convention de délégation partielle de compétence voirie avec l'Arche Agglo pour la réalisation des pistes et bandes cyclables **Annexes 2 à 8**
12. Approbation Convention pose d'une caméra de vidéoprotection sur une propriété privée **Annexe 9**
13. Avis du Conseil Municipal – Enquête publique – Autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation en Drôme des Collines et Galaure **Annexe 10**

Affaires Ressources Humaines

14. Modification tableau des effectifs
15. Approbation Contrats d'assurance des risques statutaires 2027-2030 et Conventions de participation Prévoyance et Frais de santé 2027-2032
16. Modification du montant de la participation au financement de la protection sociale complémentaire

Questions diverses

PROJETS DE DELIBERATION

ASSEMBLÉE

1. RETROSPECTIVE SUR LES DEUX ANS DE MANDAT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Rapporteur : les enfants du CME et F.PALISSE

Les jeunes conseillers municipaux dresseront un bilan des actions menées par leur mandant.

2. APPROBATION PV DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025.

Annexe 1 déposée sur zeendoc le 28/11/2025

AFFAIRES FINANCIERES

3. APPROBATION DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1- BUDGET VILLE

Rapporteur : E. GUIRON

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales qui dispose que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Vu la délibération n° 2025 – 19 du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif,

Considérant l'intégration du résultat du SYRAVAL suite à sa dissolution,

Considérant des besoins nouveaux pour les admissions en non-valeur et pour les Intérêts Courus Non Echus (ICNE),

Considérant des besoins nouveaux en dépenses d'équipement,

Considérant des ajustements entre chapitre pour la section d'investissement,

Vu l'avis de la commission finances en date du 15 novembre 2025,

Le rapporteur propose les modifications budgétaires présentées dans le tableau ci-joint,

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 397,10 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 397,10 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-01 : Créances éteintes	0,00 €	190,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-020 : Intérêts négliés à l'échéance	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-020 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-020 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70323-020 : Redevance d'occupation du domaine public	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
R-708421-833 : Mise à displo personnel facturé BA/négos non dolés perso. morale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 502,90 €
R-70843-420 : Mise à displo personnel facturé au CCAS/CIAS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 002,90 €
R-73174-020 : Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €
R-74111-321 : Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €
R-74112-020 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 500,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	9 500,00 €
R-75814-020 : Redevance sur l'énergie hydraulique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	25 900,00 €	53 000,00 €	78 900,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313-212 : Constructions (en cours)	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-845 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-212 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
R-2031-845 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
R-10222-020 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	281 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	281 000,00 €
R-1312-MAT PM-11 : MATERIEL DIVERS POLICE MUNICIPALE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 018,00 €
R-1321-ECOLE ELE JV-212 : ECOLE ELEMENTAIRE JULES VERNE	0,00 €	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €
R-1321-LARNAQUE ET-020 : VRD LARNAGE CDT NOIR PINARD	0,00 €	0,00 €	205 000,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-1322-LARNAGE ET-020 : VRD LARNAGE CDT NOIR PINARD	0.00 €	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €
R-1323-ECOLE MATER JV-211 : REHABILITATION ECOLE MATER J VERNE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	217 000.00 €
R-1323-LARNAGE ET-845 : VRD LARNAGE CDT NOIR PINARD	0.00 €	0.00 €	0.00 €	75 000.00 €
R-13251-SECURITE RN 7-845 : AMENAGEMENT SECURITE RN7	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 742.00 €
R-1326-AIREJEUX-020 : AIRE DE JEUX ENFANTS QUAI DE GAULLE	0.00 €	0.00 €	87 150.00 €	0.00 €
R-1326-ECOLE MATER JV-020 : REHABILITATION ECOLE MATER J VERNE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	441 150.00 €	387 760.00 €
D-2031-ARBORETUM-020 : ARBORETUM	12 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-QUAIS-845 : REHABILITATION DES QUAIS	0.00 €	610.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	12 300.00 €	610.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-FRIOL/LAFAURY-020 : RUE EMILE FRIOL/LAFAURY	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-ARBORETUM-020 : ARBORETUM	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-VEGETALISATION-845 : VEGETALISATION VOIRIE	213 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-MATTECH-020 : MATERIELS DIVERS ST	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-MAT PM-11 : MATERIEL DIVERS POLICE MUNICIPALE	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-MAT SPORT-321 : MATERIEL SPORT	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	238 000.00 €	47 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-AIRE CHAPELLE-325 : AIRE DE JEUX CHAPELLE	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-ARBORETUM-020 : ARBORETUM	0.00 €	37 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-FRIOL/LAFAURY-845 : RUE EMILE FRIOL/LAFAURY	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-NADI-845 : RUE JULES NADI	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-SEGUIN-845 : PASSERELLE MARC SEGUIN	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-VEGETALISATION-845 : VEGETALISATION VOIRIE	0.00 €	213 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	408 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	250 300.00 €	577 910.00 €	441 150.00 €	768 760.00 €
Total Général		353 510.00 €		353 510.00 €

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

D'APPROUVER cette décision modificative N°1

Le Conseil est appelé à délibérer.

4. Approbation décision modificative (DM) n°1- Budget Annexe Parkings

Rapporteur : E. GUIRON

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales qui dispose que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Vu la délibération n° 2025 – 27 du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif du Budget Annexe Parkings Considérant des besoins nouveaux pour les admissions en non-valeur et pour les Intérêts Courus Non Echus (ICNE),

Vu l'avis de la commission finances en date du 15 novembre 2025,

Le rapporteur propose les modifications budgétaires présentées dans le tableau ci-joint,

DECISION MODIFIATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6262 : Frais de télécommunications	371.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	371.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	370.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	370.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	371.00 €	371.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

D'APPROUVER cette décision modificative N°1

Le Conseil est appelé à délibérer.

5. Admission en non-valeur Budget Ville + Budget Annexe Parkings

Rapporteur : E. GUIRON

Monsieur le Maire explique que le Comptable public a demandé l'admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables.

Pour le budget Ville, cela concerne deux titres :

- Le titre 286 de 2020 concerne une créance éteinte pour 189 € au motif de l'insuffisance de l'actif de la société
- Le solde du titre 416 de 2020 d'un montant de 2,06 € car le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites.

Pour le budget Parkings, cela concerne le solde de la pièce 6597030015 pour un montant de 0,10 cts car le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter les admissions en non-valeur exposées ci-dessus.

6. Ajustement AP CP n° 1 Réhabilitation Ecole Maternelle Jules Verne

Rapporteur : E. GUIRON

Monsieur le Maire explique qu'en 2024 cette autorisation de crédits a été ouverte pour les exercices 2024 et 2025. Il convient d'ajuster les crédits de paiement au vu de la réalisation 2024 et 2025. Les décomptes définitifs sont réalisés.

Il est proposé au conseil municipal d'ajuster les autorisations de programme pour les travaux sur les exercices 2024 et 2025 exercices selon la répartition suivante :

INTITULE	AP	CP 2024	CP 2025
DEPENSES			
Réhabilitation Ecole Maternelle Jules Verne	1 321 000 €	358 000 €	963 000 €
RECETTES			
Financement Autofinancement /Emprunt	406 923 €	358 000 €	48 923 €
Subventions	914 077 €		914 077 €

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

APPROUVER la nouvelle répartition des crédits sur les exercices 2024 et 2025.

7. Ajustement AP CP n° 2 Requalification urbaine Route de Larnage – Rue du Commandant Noir – Rue Pinard

Rapporteur : E. GUIRON

Une AP CP permet d'ajuster les crédits budgétaires d'une opération de travaux sur plusieurs exercices. Lors du conseil municipal de mars 2024, l'autorisation de programme pour les travaux a été approuvée sur les exercices 2024 et 2025.

Les travaux sont actuellement en cours de finalisation. Il est proposé de les ajuster de la sorte.

INTITULE	AP	CP 2024	CP 2025
DEPENSES			
REQUALIFICATION ROUTE LARNAGE	1 341 000 €	36 243 €	1 307 857 €
CDT NOIR – PINARD			
RECETTES			
Financement Autofinancement /Emprunt	1 057 000 €	36 243 €	1 020 757 €
Subventions	284 000 €	0 €	284 000 €

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

APPROUVER l'actualisation de la répartition des crédits sur les exercices 2024 et 2025.

8. Approbation subventions Carte Mouv' saison 2025-2026

Rapporteur : JR. BREYSSE

Les associations avaient jusqu'au 30 novembre pour transmettre les demandes de remboursement des Cartes Mouv' utilisées dans leur structure.

Au total, la Ville de Tain l'Hermitage aura permis à 228 jeunes de bénéficier de 30€ de réduction pour l'inscription annuelle dans une association de Tain-Tournon, soit un budget de 6 840 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les subventions aux associations pour les rembourser selon le tableau ci-joint :

Association	Nbre de cartes à rembourser	Montant
AGTT Basket	25	750,00 €
AGTT Gymnastique	34	1 020,00 €
Badminton Club de l'Hermitage et du Tournonais	13	390,00 €
Boxing Club Tain Tournon	11	330,00 €
Centre socioculturel Tournon	2	60,00 €
Club Subaquatique Tain Tournon	1	30,00 €
Entente Athlétique Tain Tournon	10	300,00 €
Entente Rhodanienne de Tennis de Table	6	180,00 €
FCTT Rugby	15	450,00 €
Hand Ball Tain Vion Tournon	3	90,00 €
Hermitage Tournonais Triathlon	14	420,00 €
Judo Club Tain Tournon	5	150,00 €
Kung Fu Shaolin	3	90,00 €
La Grimpe	17	510,00 €
Le temps d'un mouvement	4	120,00 €
RCTT Football	16	480,00 €
Sports Nautiques Tain Tournon	6	180,00 €
Tennis Club Tain Tournon	14	420,00 €
Union Cycliste Tain Tournon	2	60,00 €
Yamato Kan Karaté Do Shotokai	5	150,00 €
Echo de l'Hermitage	2	60,00 €
Théâtre du Sycomore	8	240,00 €
MJC Tain	9	270,00 €
Petits Pas des 2 Rives	3	90,00 €
Total	228	6 840,00 €

9. Approbation des ouvertures de crédits 2026 – Budget Ville – Budget Annexe Camping – Budget Annexe Parkings

Rapporteur : E. GUIRON

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise :

« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »;

Les propositions d'ouverture de crédits pour les budgets VILLE, CAMPING LES LUCS, PARKINGS sont présentées ci-après. Les budgets 2026 devront a minima contenir ces montants de crédits.

A savoir que ces ouvertures de crédits sont indépendantes des crédits de report qui correspondant à des engagements non soldés en fin d'exercice. Ces derniers sont constatés par

certificat de l'ordonnateur selon la comptabilité d'engagements (marchés publics, bons de commande).

Concrètement ces ouvertures de crédits « du quart » permettent de commencer à engager de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les ouvertures de crédits 2026 selon les tableaux ci-après :

BUDGET VILLE			
OUVERTURE DES CREDITS D INVESTISSEMENT 2026			
Montant des crédits ouverts au budget 2025			
CHAPITRES	CREDITS OUVERTS 2025 hors report	pour mémoire CREDITS DE REPORT 2024	TOTAL CREDITS A PRENDRE EN COMPTE
20 Frais Etudes	77 060,00 €	47 723,00 €	77 060,00 €
204 Subventions équipement versées	55 583,00 €	89 448,27 €	55 583,00 €
21 Immobilisations corporelles	489 668,00 €	60 803,06 €	489 668,00 €
23 Immobilisations en cours	4 105 350,00 €	289 926,65 €	4 105 350,00 €
27 Immobilisations financières	104 000,00 €	- €	104 000,00 €
TOTAUX	4 831 661,00 €	487 900,98 €	4 831 661,00 €
Montant total des ouvertures de crédits autorisées			1 207 915,25 €
CHAPITRE 20	Article	CREDITS 2025	CREDITS OUVERTS 2025
	2031	77 060,00 €	19 265,00 €
TOTAL CHAPITRE 20		77 060,00 €	19 265,00 €
CHAPITRE 204	Article	CREDITS 2025	CREDITS OUVERTS 2025
	20415313	33 583,00 €	8 395,00 €
	2041582	22 000,00 €	5 500,00 €
TOTAL CHAPITRE 204		55 583,00 €	13 895,00 €
CHAPITRE 21	Article	CREDITS 2025	CREDITS OUVERTS 2025
	215731	40 000,00 €	10 000,00 €
	21312	69 000,00 €	17 250,00 €
	2151	25 000,00 €	6 250,00 €
	2152	120 000,00 €	30 000,00 €
	21534	10 000,00 €	2 500,00 €
	21578	30 000,00 €	7 500,00 €
	21828	15 000,00 €	3 750,00 €
	21838	26 000,00 €	6 500,00 €
	21841	58 000,00 €	14 500,00 €
	21848	45 668,00 €	11 417,00 €
	2188	51 000,00 €	12 750,00 €
TOTAL CHAPITRE 21		489 668,00 €	122 417,00 €
CHAPITRE 23	Article	CREDITS 2025	CREDITS OUVERTS 2025
	2312	445 900,00 €	111 475,00 €
	2313	1 102 450,00 €	275 612,00 €
	2315	2 557 000,00 €	639 250,00 €
TOTAL CHAPITRE 23		4 105 350,00 €	1 026 337,00 €
CHAPITRE 27	Article	CREDITS 2025	CREDITS OUVERTS 2025
	2766	104 000,00 €	26 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 27		104 000,00 €	26 000,00 €
TOTAL DES CREDITS OUVERTS SUR BP 2026			1 207 914,00 €

BUDGET ANNEXE CAMPING

OUVERTURE DES CREDITS D INVESTISSEMENT

Montant des crédits ouverts au budget 2025

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS 2025 hors report	pour mémoire CREDITS DE REPORT 2024	TOTAL CREDITS A PRENDRE EN COMPTE
21 Immobilisations corporelles	87 987,00 €	- €	87 987,00 €
23 Immobilisations en cours	- €	- €	- €
TOTAUX	87 987,00 €	- €	87 987,00 €

Montant total des ouvertures de crédits autorisées

21 996,75 €

CHAPITRE 21	Article	CREDITS 2025	CREDITS OUVERTS 2025
	2111	10 615,00 €	2 653,75 €
	2138	67 000,00 €	16 750,00 €
	21755	8 000,00 €	2 000,00 €
	21783	2 372,00 €	593,00 €
	TOTAL CHAPITRE 21	87 987,00 €	21 403,75 €

CHAPITRE 23	Article	Montant	CREDITS OUVERTS 2025
	2313	- €	- €
	TOTAL CHAPITRE 23	- €	- €

TOTAL DES CREDITS OUVERTS SUR BP 2026

21 403,75 €

BUDGET ANNEXE PARKINGS

OUVERTURE DES CREDITS D INVESTISSEMENT

Montant des crédits ouverts au budget 2025

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS 2025 hors report	pour mémoire CREDITS DE REPORT 2024	TOTAL CREDITS A PRENDRE EN COMPTE
23 Immobilisations en cours	47 755,14 €	- €	47 755,14 €
TOTAUX	47 755,14 €	- €	47 755,14 €

Montant total des ouvertures de crédits autorisées

11 938,79 €

CHAPITRE 23	Article	Montant	CREDITS OUVERTS 2025
	2315	47 755,14 €	11 938,79 €
	TOTAL CHAPITRE 23	47 755,14 €	11 938,79 €

TOTAL DES CREDITS OUVERTS SUR BP 2026

11 938,79 €

AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES

10. Approbation participation au dispositif « Ma Classe au Cinéma » 2025-2026

Rapporteur : M. DELAY

Monsieur le Maire rappelle les précédentes compétences du syndicat SIVU SYRAVAL à savoir notamment le financement des actions visant à l'accès à la culture dans les écoles à travers le dispositif départemental de la Drôme « ma classe au cinéma ». Les écoles tainoises désireuses de s'inscrire aux 3 différents cycles sont accueillies au ciné théâtre de TOURNON SUR RHONE.

Suite à la dissolution du SYRAVAL (assurant la dépense afférente), Monsieur le Maire propose que la commune de TAIN L'HERMITAGE poursuive cet accompagnement financier à hauteur de 3€ par enfant et par film.

Cette année, les effectifs inscrits sont les suivants :

Ecole Jean Moulin : 85

Ecole Jules Verne : 21

Ecole Notre Dame : 154

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

APPROUVER la participation communale pour le dispositif « Ma classe au cinéma » fixée à 3€ par film et par enfant pour l'année scolaire 2025-2026.

DIRE que la prestation est assurée par la régie du ciné théâtre de TOURNON SUR RHONE et lui sera remboursée directement sur présentation d'une facture.

11. Approbation Convention de délégation partielle de compétence voirie avec l'Arche Agglo pour la réalisation des pistes et bandes cyclables

Rapporteur : B. MOULIN

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 relatifs à la délégation de compétence entre collectivités ;

Vu le schéma directeur cyclable d'ARCHE Agglo, adopté par délibération du conseil d'agglomération d'ARCHE Agglo n° 2022-600 du 12 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 2025-700 du Conseil communautaire d'ARCHE Agglo en date du 5 novembre 2025, approuvant la convention type de délégation partielle de compétence relative aux aménagements cyclables dont l'objectif est de permettre à ARCHE Agglo d'exercer, au nom et pour le compte de la commune, la compétence voirie sur une partie strictement limitée aux aménagements cyclables inscrits au schéma directeur cyclable ;

Considérant qu'il est nécessaire que la Commune délègue à ARCHE Agglo sa compétence voirie pour les seuls aménagements cyclables inscrits au schéma directeur cyclable, afin d'assurer une mise en œuvre coordonnée et cohérente du réseau cyclable intercommunal ;

Considérant qu'ARCHE Agglo doit disposer de la compétence voirie sur les seuls aménagements cyclables afin d'être autorisé à les réaliser et à les financer ;

Le schéma directeur cyclable d'ARCHE Agglo concerne 25 communes et organise le développement d'un

réseau d'environ 130 km d'itinéraires.

L'absence de compétence voirie ne permet pas à ARCHE Agglo d'intervenir sur le domaine public routier, elle souhaite donc collaborer avec la commune par le biais d'une convention de délégation partielle de la compétence voirie qui permet à la commune de déléguer sa compétence voirie :

- La commune délègue une partie de sa compétence en matière de voirie, limitée aux seuls aménagements cyclables inscrits au schéma cyclable d'ARCHE Agglo (études et conception, réalisation des travaux, aménagement paysager/mobilier urbain). Cette délégation n'entraîne pas un transfert de propriété ni de compétence générale en matière de voirie, laquelle reste attribuée à la commune ;
- La compétence déléguée porte sur : la conception, réalisation, la signalisation, l'entretien des itinéraires cyclables inscrits au schéma directeur cyclable d'ARCHE Agglo intégrés, ou le long des voies de circulation relevant du domaine public routier communal ;

L'objectif est d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du schéma cyclable et de garantir des itinéraires continus et cohérents entre les communes.

Au niveau opérationnel, la convention détermine :

- Les intervenants : ARCHE Agglo maître d'ouvrage si l'aménagement porte sur les seules infrastructures cyclables, sinon co-maîtrise d'ouvrage ;
- Le financement : ARCHE Agglo finance 100% du coût des aménagements cyclables, dans les conditions définies par délibération de « principes des financements des aménagements cyclables » ;
- Gros entretien/renouvellement des aménagements : prise en charge par ARCHE Agglo (revêtement, remplacement signalisation, mise aux normes techniques, ...)
- Entretien courant : prise en charge par la commune gestionnaire voirie (fauchage/débroussaillage, balayage/nettoyage, petites réparations, ...)

Durée de la convention : 10 années, renouvelable 2 fois.

Le Conseil municipal est appelé à :

Approuver la convention de délégation partielle de la compétence voirie, telle qu'annexée à la présente délibération, permettant à ARCHE Agglo d'exercer, au nom et pour le compte de la Commune, une partie limitée de la compétence voirie, strictement circonscrite aux aménagements cyclables définis dans ladite convention.

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Annexes 2 à 8

12. Approbation Convention pose d'une caméra de vidéoprotection sur une propriété privée

Rapporteur : M. le Maire

La commune de TAIN L'HERMITAGE a décidé de mettre en place ou d'étendre son dispositif de vidéoprotection sur la voie publique, notamment pour sécuriser le secteur de la Place des Rosiers.

Considérant que la pose d'une caméra à l'emplacement le plus pertinent pour la couverture de la Place des Rosiers nécessite son installation sur la façade d'un bâtiment privé.

Considérant que cette convention prévoit que tous les frais (installation, entretien, etc.) seront pris en charge par la Commune de TAIN L'HERMITAGE.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée, et notamment son titre V relatif aux systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'emplacement de pose, permettant d'assurer la vidéoprotection de la Place des Rosiers ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

ARTICLE 1 : APPROUVER les termes de la convention relative à la pose d'une caméra de vidéoprotection sur la façade du bâtiment situé au 11 Rue du 11 Novembre 26600 TAIN L'HERMITAGE (parcelle cadastrée K271), propriété de M. BAH-CLOZEL Ibrahim, pour assurer la vidéoprotection du secteur de la Place des Rosiers.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : DIRE que les dépenses relatives à l'installation de ce matériel, ainsi que les frais ultérieurs d'entretien, seront intégralement pris en charge par la Commune de TAIN L'HERMITAGE.

Annexe 9

13. Avis du Conseil Municipal – Enquête publique – Autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation en Drôme des Collines et Galaure

Rapporteur : M. le Maire

En application du Code de l'Environnement, M. le Préfet de la Drôme et M. le Préfet de l'Isère ont ouvert une enquête publique environnementale unique de demande d'autorisation unique de prélèvement (AUP) pour l'irrigation, du 24 novembre 2025 au 29 décembre 2025 inclus.

Cette enquête concerne le bassin versant de la Drôme des Collines et le bassin versant de la Galaure.

Dans le cadre de cette enquête, le Conseil municipal est appelé à formuler un avis à l'enquête publique environnementale unique de demande d'autorisation unique de prélèvement (AUP) pour l'irrigation concernant le bassin versant de la Drôme des Collines et le bassin versant de la Galaure.

Annexe 10

AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES

14. Modification tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Des pérennisations de poste au sein du service administratif (COMMUNICATION et CCAS) nécessitent les ajustements suivants au tableau des effectifs :

DATE D'EFFET	CREATION DE POSTE
01/01/26 – Service Administratif COM	1 POSTE A TEMPS COMPLET ADJOINT ADMINISTRATIF
DATE D'EFFET	EVOLUTION DE POSTES EXISTANTS
01/01/26 - Service administratif RH	1 POSTE A TNC 30/35 vers un 28/35 ADJOINT ADMINISTRATIF
15/12/25 - Service administratif CCAS	1 POSTE A TNC 30/35 vers un TEMPS COMPET ADJOINT ADMINISTRATIF
15/12/25 - Service administratif CCAS	1 POSTE A TNC 30/35 vers un TEMPS COMPLET ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

15. Approbation Contrats d'assurance des risques statutaires 2027-2030 et Conventions de participation Prévoyance et Frais de santé 2027-2032

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Pour les conventions de participation prévoyance et frais de santé :

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du 28/11/2025

Décide :

La Collectivité / l'Etablissement donne mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances **risques statutaires** et des conventions de **participation de prévoyance et de frais de santé** auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation frais de santé

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

16. Modification du montant de la participation au financement de la protection sociale complémentaire

Rapporteur : M. le Maire

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

Les collectivités et établissements publics ont désormais l'obligation de participer au financement du risque Santé, également appelé Mutuelle.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit les garanties minimales que les employeurs devront respecter.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- Pour le risque Santé à 50% minimum d'un montant de référence de 30 euros, soit 15 euros par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Ainsi, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le niveau de participation au risque Santé (mutuelle) à 45 euros par mois par agent titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public ou privé en activité (sont exclus du bénéfice les agents en disponibilité et les agents retraités notamment).

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 26 pour son caractère solidaire et responsable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités et de leurs établissements publics à leur financement, Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération n°22/2019 du Conseil d'administration du CDG 26 en date du 8 juillet 2019 portant sur le choix du prestataire pour signer une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire au titre du risque prévoyance,
Vu la délibération n°2024/86 du conseil municipal en date du 16 décembre 2024 statuant sur la participation employeur au risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28/11/25,

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

VALIDER le niveau de participation au risque Santé (mutuelle) à 45 euros par mois par agent titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public ou privé en activité, à compter du 1^{er} janvier 2026.

QUESTIONS DIVERSES